



Communiqué de presse

Luxembourg, le 14 janvier 2021

Certains éléments importants font toujours défaut dans la planification des résolutions des banques dans l'UE

Le mécanisme de résolution unique (MRU) est le système européen qui doit permettre une liquidation ordonnée des banques défailtantes relevant de l'union bancaire afin d'éviter de coûteux sauvetages. Depuis son instauration en 2015, le MRU a enregistré des progrès dans la préparation des résolutions bancaires, constate la Cour des comptes européenne dans un nouveau rapport. Les auditeurs soulignent toutefois que des mesures supplémentaires sont nécessaires dans plusieurs domaines cruciaux. Le Conseil de résolution unique (CRU) devrait mettre en place toutes les stratégies appropriées détaillant les mesures de résolution et remédier aux faiblesses relevées sur le plan de la qualité, du calendrier et de l'uniformité de son propre processus de planification des résolutions. D'autres problèmes majeurs, comme le financement en cas de résolution et l'harmonisation des procédures nationales d'insolvabilité instaurées pour les banques, doivent être résolus par les législateurs.

Le cadre juridique du MRU fournit les instruments pour la liquidation des banques, une fois que l'autorité de résolution – en l'occurrence le CRU pour les banques importantes et les banques transfrontalières, ou l'autorité de résolution nationale (ARN) pour les banques moins importantes dans sa juridiction – a décidé qu'une banque défailtante ne peut faire l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité en vertu du droit national. Afin de se préparer à cette éventualité, les autorités doivent rédiger un plan de résolution pour chaque banque et, en règle générale, l'actualiser chaque année.

«Ces dernières années, le MRU a enregistré des progrès, mais des mesures supplémentaires sont nécessaires pour planifier correctement la liquidation des banques défailtantes», a déclaré M. Rimantas Šadžius, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport. «Nous avons constaté que les stratégies adoptées ne couvraient pas encore tous les domaines concernés et présentaient des faiblesses. Les plans de résolution ont gagné en qualité, mais ils n'étaient pas toujours conformes aux exigences. En outre, le CRU n'a ni cerné ni traité correctement les obstacles à la résolvabilité des banques. Remédier à ces manquements concourrait à garantir que le contribuable n'ait plus à payer la facture.»

Le traitement ad hoc ou la suppression des obstacles importants à la résolvabilité d'une banque font partie des facteurs qui conditionnent le choix de l'instrument de résolution et son efficacité. Pourtant, constatent les auditeurs, le CRU s'est abstenu jusqu'à présent de déterminer les obstacles importants

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport adopté par la Cour des comptes européenne, lequel est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

et n'a donc pas respecté les règles harmonisées. En avril 2020, il a publié ses attentes à l'égard des banques, document qui oblige ces dernières à renforcer certains aspects de leur résolvabilité d'ici fin 2023. Les législateurs n'ont toutefois pas spécifié un tel délai.

La satisfaction des besoins en liquidités en cas de résolution reste un motif d'inquiétude et risque de limiter les options disponibles pour liquider une banque de la manière la plus efficace. Bien que l'Eurogroupe ait récemment décidé de réformer le mécanisme européen de stabilité et de mettre en place un filet de sécurité commun pour le Fonds de résolution unique, le filet en question risque d'être insuffisant pour couvrir les besoins de financement. Par ailleurs, le CRU doit encore adopter sa stratégie connexe en matière de «continuité financière».

Au niveau du CRU, certaines stratégies importantes font défaut, notamment en ce qui concerne la nécessité d'avoir une gouvernance solide et de partager les informations lors de la résolution d'une banque, vu l'extrême urgence des décisions à prendre. Selon les auditeurs, le traitement des banques n'est toujours pas uniforme en raison de divergences, par exemple lorsqu'il s'agit d'évaluer les fonctions critiques et l'intérêt public. En outre, malgré la recommandation figurant dans le rapport publié à la suite de l'audit du CRU en 2017, les stratégies ne sont toujours pas contraignantes pour les équipes internes de résolution (dont l'effectif est composé d'agents du CRU et des ARN), ce qui leur laisse une grande liberté dans l'établissement des plans de résolution. Il y a également eu des retards dans l'adoption, par le CRU, des plans de résolution des banques relevant de son mandat.

Les auditeurs pointent d'autres problèmes importants, qui concernent cette fois les législateurs: la nécessité de mieux mettre en adéquation le cadre de résolution avec les divers cadres nationaux en matière d'insolvabilité des banques, ainsi que le fait que les règles en matière de répartition des charges et d'aides d'État diffèrent selon l'option choisie (procédure de résolution ou d'insolvabilité) pour faire face à une défaillance bancaire. Enfin, ils recommandent que la législation établisse des seuils objectifs et quantifiés pour déclencher les mesures d'intervention précoce et pour décider si une banque est en situation de défaillance avérée ou prévisible.

Informations générales

L'audit objet du rapport évoqué dans le présent communiqué de presse et disponible dans 23 langues de l'UE sur le site eca.europa.eu consistait en un suivi des problèmes relevés dans le [premier rapport de la Cour des comptes européenne sur les stratégies du CRU en matière de planification des résolutions](#), mais aussi en un examen spécifique des plans de résolution des banques moins importantes.

La Cour des comptes européenne est tenue d'établir un rapport annuel sur tout engagement éventuel du CRU découlant de l'exécution, par ce dernier, des tâches qui lui incombent en vertu du règlement relatif au MRU. Le rapport relatif à l'exercice 2019 est disponible [ici](#). La [surveillance, par l'UE, des aides d'État en faveur des banques](#) a aussi fait récemment l'objet d'un rapport de la Cour.

Une [publication récente](#) du [comité de contact](#) des institutions supérieures de contrôle de l'UE présente les constatations effectuées dans le cadre d'audits nationaux parallèles portant sur la résolution des défaillances bancaires dans sept États membres.

Contact presse

Claudia Spiti – E: claudia.spiti@eca.europa.eu M: (+352) 691 553 547